



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSWW

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Aux distributeurs d'eau du canton de Fribourg

Réf: RAM
T direct: 026 305 80 00
Courriel: saav-cc@fr.ch

Givisiez, le 24 février 2020

Métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable

Mesdames, Messieurs

Au vu des récents développements concernant le chlorothalonil et ses métabolites, nous souhaitons, à travers ce courrier, vous informer de l'état actuel des connaissances, des directives fédérales en vigueur ainsi que des démarches entreprises au niveau du canton de Fribourg, plus particulièrement du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Interdiction du chlorothalonil en Suisse

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décidé, en date du 11 décembre 2019, de retirer l'autorisation de mise en circulation des produits contenant le fongicide chlorothalonil avec effet immédiat et d'interdire leur utilisation dès le 1^{er} janvier 2020. Cette décision va dans le sens d'une meilleure protection des ressources en eau. Une diminution de la présence des métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable est donc attendue. Toutefois, cette baisse devrait prendre plusieurs années et devra être suivie.

Métabolites pertinents du chlorothalonil

Le chlorothalonil est désormais classé dans la catégorie de toxicité 1b, soit les substances « probablement cancérigènes ». Sur la base de cette classification et des dispositions de l'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), la valeur maximale de 0,1 µg/l s'applique donc au chlorothalonil et à ses métabolites pertinents.

Tous les métabolites du chlorothalonil sont considérés comme pertinents. Dans la liste publiée par l'OFAG et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) le 31 janvier 2020, neuf métabolites du chlorothalonil sont plus spécifiquement listés.

L'OSAV recommande d'observer en particulier les métabolites pertinents R 417888 (acide sulfonique du chlorothalonil) et R 471811, qui sont le plus fréquemment mis en évidence en l'état des connaissances actuelles dans l'eau potable.

« Les métabolites du chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau du robinet », explique encore l'OSAV dans son

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

courrier du 30 janvier 2020 adressé aux chimistes cantonaux, à la Société suisse de l'industrie et du gaz (SSIGE) ainsi qu'à l'Association suisse des fontainiers.

Campagne d'analyse à l'échelle cantonale prévue en 2020

Dans le cadre de la campagne « Produits phytosanitaires dans l'eau potable » de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS), 11 prélèvements ont été effectués dans le canton de Fribourg en 2019. Les résultats ont été communiqués par l'ACCS en septembre 2019. Ils ont mis en évidence un dépassement de la norme légale en vigueur pour l'acide sulfonique du chlorothalonil dans la commune de Belmont-Broye.

Depuis cette campagne, certains distributeurs d'eau ont effectué à titre privé et volontaire, dans le cadre de l'autocontrôle, de nouveaux prélèvements. Certains résultats mettent en évidence des concentrations trop élevées en métabolites pertinents du chlorothalonil.

Afin d'avoir une vision claire et fiable de la situation concernant l'eau potable, une campagne d'analyse va être menée par le SAAV sur le territoire cantonal. Cinq métabolites seront recherchés par le SAAV, dont les R 417888 et R 471811 précités. Elle permettra d'analyser la teneur en métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable distribuée dans le canton et d'évaluer les mesures adéquates à prendre par les distributeurs pour assurer la sécurité des consommatrices et des consommateurs. Les prélèvements débuteront en avril 2020 et les résultats seront communiqués au fur et à mesure aux distributeurs. Une vue d'ensemble sera ainsi disponible en été 2020.

Le SAAV prendra ainsi contact prochainement avec les distributeurs d'eau pour déterminer les lieux de prélèvement dans le cadre de cette campagne.

En cas de dépassement des valeurs limites légales, des mesures seront ordonnées par le SAAV sur base de celles prévues par l'OSAV dans sa directive 2019/1, après discussion avec les distributeurs d'eau.

Communication par les distributeurs d'eau

Il revient aux distributeurs d'eau, en conformité avec la législation (art. 5 OPBD), de fournir aux consommatrices et consommateurs intermédiaires ou finaux, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de l'eau distribuée.

Au vu du contexte actuel, une mise à jour régulière, une communication active et en l'état des connaissances actuelles, de la part des distributeurs d'eau sont conseillées.

De plus, en cas de dépassement de la valeur limite légale, vous devez :

- Informer la population des mesures qui ont été prises en rappelant que l'eau est consommable.
- Si aucune mesure immédiate n'a pu être prise, informer que vous y travaillez en collaboration avec le SAAV.
- Rappeler que la qualité de l'eau potable est analysée régulièrement.

Développements futurs attendus

La Confédération va tirer un premier bilan en été 2020. Pour l'heure, la directive 2019/1 publiée en août 2019 reste en vigueur. Elle est disponible en ligne sur le site web de l'OSAV.

En fonction des résultats de la campagne d'analyse qui va être menée par le SAAV, des discussions auront lieu pour évaluer les mesures adéquates à mettre en place au niveau du canton.

Le SAAV reste à disposition des distributeurs d'eau en cas de questions spécifiques.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Dr Claude Ramseier
Chimiste cantonal et
Chef de service adjoint

